



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Vendée

FORMATION A LA COMMUNICATION NON VIOLENTE

Marché à procédure adaptée n°2025-RH-02

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE VENDEE

61, Rue Alain

85931 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

REPRESENTÉE PAR :

Monsieur le Directeur de la CPAM de Vendée, Monsieur Mickaël GAUTRONNEAU.

Date et heure limites de réception des offres : 03 OCTOBRE 2025 à 12h00

SOMMAIRE

1 – IDENTITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1-1 – NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1-2 – PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
2 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
3 – PRESTATIONS SIMILAIRES.....	3
4– DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
4-1 – MODE DE PASSATION	3
4-2 – ALLOTISSEMENT	3
4-3 – DUREE DU MARCHÉ	4
4-4 – VARIANTES	4
4-5 – LIEUX D’EXECUTION	4
4-6 – UNITE MONETAIRE	4
4-7 – LANGUE UTILISEE	4
5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
6 – FINANCEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	5
7 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
7-1 – MODALITE DU RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
7-2 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
8 – CONTENU DU DOSSIER DE REPONSE DES CANDIDATS	6
8-1 – PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	6
8-2 – CONTENU DE L’OFFRE	7
9 – MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DES CANDIDATS.....	7
9-1 – MODALITES DE DEPOT DES PLIS.....	7
9-2 – COPIE DE SAUVEGARDE	8
9-3 – SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	9
9-4 – CONDITIONS ET DELAIS DE REMISE DES OFFRES	9
10 – EXAMEN DES OFFRES	9
10-1 – RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
10-2 – CRITERE DE SELECTION DES OFFRES.....	9
10-3 – SELECTION DES CANDIDATS	10
10-4 – JUGEMENT DES OFFRES	10
11 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	10
12 – MODALITES CONCERNANT L’ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ	11
12-1 – AU NIVEAU DE L’OFFRE	11
12-2 – AU NIVEAU DE LA CANDIDATURE.....	11
13 – NEGOCIATION	12
14 – RESERVES	12
15 – PROCEDURE DE RECOURS.....	12
15-1 – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	12
15-2 – SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS SUR L’INTRODUCTION DES RECOURS.....	13
16 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - QUESTIONS.....	13

1 – Identité du pouvoir adjudicateur

1-1 – Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vendée (CPAM)
61 Rue Alain
85 931 LA ROCHE SUR YON

1-2 – Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur

Monsieur **Mickaël GAUTRONNEAU**, Directeur ou son délégataire.

2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la formation sur le thème de la communication non violente des agents de la CPAM de Vendée.

Code CPV : 80522000

3 – Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R 2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire du présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans le présent marché.

En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Des marchés supplémentaires pourront être également conclus conformément à l'article R 2194-2 du code de la commande publique.

4– Description du marché

4-1 – Mode de passation

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Le présent marché est soumis au code de la commande publique. La procédure de passation des marchés est celle de la procédure adaptée visée à l'article L. 2123-1 du code précité.

4-2 – Allotissement

Le présent marché est non alloti. Les conditions d'attribution sont les suivantes : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis à l'article 10 du présent règlement de la consultation.

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché : Oui Non

6 – Financement et conditions de paiement

Le marché est financé sur les fonds propres de la CPAM de Vendée.
Conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au marché ou à l'expiration du délai de paiement, le Titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement prévus aux articles R. 2192-31 à 36 du Code de la commande publique.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement est fixé à 40 euros. Les intérêts moratoires qui pourront être dus seront calculés sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1er jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit pour cent.

Le mode de règlement choisi est le virement bancaire.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera selon les dispositions prévues aux articles R. 2191-45 à R. 2191-63 du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

7 – Contenu et modalités de retrait du dossier de consultation

7-1 – Modalité du retrait du dossier de consultation

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché est gratuitement mis à disposition des candidats sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de l'Etat (PLACE) à compter de la publication de l'avis de marché au BOAMP.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le téléchargement des documents de la consultation peut s'effectuer de façon anonyme. Toutefois, la CPAM de Vendée recommande aux candidats d'indiquer le nom de la personne chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que les compléments d'informations éventuels et/ou précisions puissent leur être communiqués.

7-2 – Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE – ATTR11) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Bordereau de prix
 - Annexe 2 : Engagement de confidentialité
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

8 – Contenu du dossier de réponse des candidats

Chaque opérateur économique doit produire un dossier de candidature et une offre complète comprenant l'ensemble des pièces visées au présent article. Tous les **documents seront fournis uniquement par voie dématérialisée** (cf. article 9 du présent règlement de la consultation).

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

8-1 – Présentation des candidatures

Les documents énumérés ci-après **sont obligatoirement à joindre avec l'offre.**

DEPOT D'UNE CANDIDATURE SOUS LA FORME D'UN DUME (CANDIDATURE SIMPLIFIEE)

Conformément à l'article R.2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la CPAM de Vendée accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne. Ce formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est établi en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 de décret précité et listés à l'article 9-1-3 du présent règlement de consultation.

DEPOT D'UNE CANDIDATURE CLASSIQUE (HORS DISPOSITIF DUME)

Afin d'optimiser la transparence d'analyse de l'ensemble des candidatures, et dans un souci d'égalité de traitement entre les soumissionnaires, il est fortement apprécié et recommandé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dernière version en vigueur, pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ELEMENTS CONTENUS DANS LA CANDIDATURE

- Au titre de la capacité juridique
Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11, R.2143-3 et R.2143-9 du code de la commande publique :
 - Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est **en redressement judiciaire** ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).
- Au titre de la capacité professionnelle, technique et financière.
Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-4 du code de la commande publique.
 - Présentation d'une liste de missions similaires, exécutées **au cours des trois dernières années**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires** concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - **L'attestation d'assurance professionnelle** et attestation d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité prévue à l'article 18 du CCAP.
- Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 9.1.3 du présent règlement de la consultation. Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

8-2 – Contenu de l'offre

- Le soumissionnaire remet à l'appui de son offre :
 - L'Acte d'Engagement et ses annexes dûment complétés et signés par le représentant qualifié de l'entreprise habilité pour signer le marché,
 - L'offre technique et financière du candidat.
 - Un mémoire technique permettant d'estimer la façon dont le titulaire appréhende le dossier dans le but de juger la valeur technique de la prestation
 - Un CV des intervenants potentiels incluant leur expérience sur des prestations similaires
 - Un planning de formation
- Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- (a) la nature des prestations sous-traitées ;
- (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- (e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

9 – Modalités de remise du dossier des candidats

9-1 – Modalités de dépôt des plis

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les réponses des candidats sont transmises exclusivement par voie électronique.

Les candidats devront alors impérativement disposer d'un compte sur la **plateforme PLACE (plateforme des marchés publics de l'Etat)** : <http://www.marchés-publics.gouv.fr>

En effet, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul et non avenu.

9-2 – Copie de sauvegarde

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, la personne publique autorise le candidat à doubler cet envoi par l'envoi d'une " copie de sauvegarde ".

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique.

Elle ne peut être transmise que sur support physique électronique - CD-ROM, DVD-ROM, CLE USB...ou autre dont les accès seront **IMPERATIVEMENT** libres en ce qui concerne l'offre financière et le mémoire ***format Word – Excel***.

Elle est adressée à l'adresse mentionnée ci-dessous, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention " *copie de sauvegarde* ".

Il est à noter que la "copie de sauvegarde" doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et l'heure limites mentionnées en page de garde du présent document.

La " copie de sauvegarde " peut être :

- Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessous, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h - 14h/16h, sauf les jours fériés et le jour limite de remise des offres fixé en page de garde.
- Soit envoyée par la poste par courrier également à l'adresse indiquée ci-dessus.

Adresse à laquelle la copie de sauvegarde doit être transmise :

CPAM de Vendée – Service Généraux – Pôle Marché
61 rue Alain – TSA 99 9987 - 85931 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Attention : cette adresse n'est à utiliser que pour l'envoi de la copie de sauvegarde

Cette " copie de sauvegarde " ne pourra être ouverte que dans les cas suivants (arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics) :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser de "macros".

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans les enveloppes prévues, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La CPAM de Vendée se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

9-3 – Signature électronique

La signature des actes électroniques n'est pas obligatoire lors de la transmission du pli.

Lors de l'attribution du marché, il sera demandé au Titulaire de transmettre l'acte d'engagement et ses annexes

re-matérialisés au format papier et signés par une personne habilitée. Le Titulaire dispose d'un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de cette demande pour procéder à l'envoi des documents.

Aussi, par la remise de son offre, le candidat accepte, sans aucune modification, les dispositions précisées dans l'ensemble des pièces constitutives du marché. Aucune modification, ni réserve à l'Acte d'Engagement n'est acceptée entre la notification et la signature de l'Acte d'Engagement.

Les offres signées électroniquement doivent répondre aux conditions prévues à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La liste des prestataires de certification électronique qualifiés est disponible à l'adresse suivante :

[-https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/](https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/)

Dans tous les cas, les certificats de signature doivent être de niveau ** ou *** et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge du candidat, tout comme les frais d'accès au réseau.

9-4 – Conditions et délais de remise des offres

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus **au plus tard aux date et heure limites qui ont été fixées pour la réception des offres en page de garde du présent règlement de la consultation.**

Au-delà de ces dates et heures limites, le pli ne sera pas ouvert.

Les offres remises après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouvertes.

Les plis contiendront les documents visés aux points 8.1 et 8.2 et éventuellement 12 du présent règlement de la consultation.

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

10 – Examen des offres

10-1 – Respect du dossier de consultation

L'attention des opérateurs économique est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

10-2 – Critère de sélection des offres

Le choix du titulaire sera effectué en tenant compte uniquement des offres **complètes** remises par les concurrents avant la date limite fixée et reprise en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées (article R.2152-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

- Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.
- Une offre irrégulière est une offre qui est incomplète ou qui ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel Public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.
- Une offre inacceptable est une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou que le pouvoir adjudicateur ne peut pas financer.

A la demande du pouvoir adjudicateur, les offres irrégulières pourront être régularisées dans un délai de 5 jours francs.

Toute absence de renseignement à un critère ou sous-critère dont l'information est utile mais pas nécessaire dans l'appréciation de l'offre sera sanctionnée d'une note égale à 0 sur le critère ou sous-critère en cause.

Toute absence de renseignement à un critère ou sous-critère dont l'information est utile et nécessaire dans l'appréciation de l'offre entraînera l'irrégularité de l'offre.

Dans les deux cas, la CPAM de Vendée se réserve le droit de demander la complétude de l'offre dans le respect de la réglementation des marchés publics.

La CPAM de Vendée se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

La CPAM de Vendée, en application des dispositions de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s) :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

10-3 – Sélection des candidats

Les candidatures seront jugées en fonction des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées par le candidat.

Au regard des documents demandés, les candidats ne disposant pas des capacités techniques, financières et professionnelles suffisantes, ne verront pas leur offre analysée.

10-4 – Jugement des offres

Les critères d'attribution sont énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère n° 1	Critère financier	40 points
Critère n° 2	Critère technique	60 points

- ⇒ Connaissance du réseau et des problématiques de l'Assurance Maladie
- ⇒ Expérience dans le domaine de la formation
- ⇒ Qualités et formations des intervenants

11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

12 – Modalités concernant l'attribution définitive du marché

12-1 – Au niveau de l'offre

Dans le cas où l'ATTRI1 n'aurait pas été remis au stade du dépôt de pli, le Pouvoir Adjudicateur enverra au candidat retenu le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) qui devra être retourné dûment daté et signé. Ce formulaire doit être signé par le candidat individuel ou l'ensemble du groupement ou en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, par le mandataire.

12-2 – Au niveau de la candidature

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public dispose d'un délai de 10 jours ouvrés incluant la date d'envoi de la demande par mail ou envoyée par la plateforme **PLACE (plateforme des marchés publics de l'Etat)** <http://www.marches-publics.gouv.fr> et la date limite de remise des documents pour fournir les documents prévus à l'article L.2142-1 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, soit :

- les justificatifs sociaux et fiscaux ;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- une délégation de pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile et attestation d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité prévue à l'article 18 du CCAP.
- la liste nominative des salariés étrangers employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.
- si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le soumissionnaire sera avisé du rejet de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Ces pièces seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

13 – Négociation

La CPAM de Vendée se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre. Ces derniers sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

De même, la CPAM de Vendée se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les négociations auront lieu soit par écrit (via la plateforme PLACE), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de la CPAM de Vendée ou par visioconférence.

Un courrier via la plateforme PLACE précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- ✓ **Le prix des prestations**
- ✓ **La valeur technique**

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise au pouvoir adjudicateur via la plateforme PLACE et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Enfin, la CPAM de Vendée se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

14 – Réserves

Dès la consultation du dossier et avant remise de l'offre, le candidat prendra soin de signaler par écrit au pouvoir adjudicateur, toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait sur l'ensemble des documents du marché.

En aucun cas, il pourra arguer des imprécisions, erreurs ou omissions figurant dans les pièces du présent marché, pour justifier une demande de supplément.

15 – Procédure de recours

15-1 – Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Judiciaire de LA ROCHE SUR YON
55 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND- 85000 LA ROCHE SUR YON- France
☎ Téléphone : 02 44 40 86 00
Adresse Internet : <http://www.justice.gouv.fr/>

15-2 – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Judiciaire de LA ROCHE SUR YON
55 BOULEVARD ARISTIDE BRIAND- 85000 LA ROCHE SUR YON- France
☎ Téléphone : 02 44 40 86 00
Adresse Internet : <http://www.justice.gouv.fr/>

16 – Renseignements complémentaires - Questions

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à la CPAM de Vendée via la plateforme dématérialisée des marchés publics de l'Etat (PLACE) :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Les dates limites pour transmettre une demande écrite par le candidat et apporter une réponse de la part de la CPAM de Vendée, sont reprises en page de garde du présent règlement de la consultation.

Enfin, la CPAM de Vendée se réserve le droit de demander à chaque candidat toute précision technique ou financière nécessaire à la compréhension de l'offre.